

**COMMUNE DE NEUF BERQUIN**  
**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**  
**DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**Sommaire**

- I. Le cadre général du budget
  - II. La section de fonctionnement
  - III. La section d'investissement
  - IV. Les données synthétiques du budget – récapitulation
- Annexe : extrait du CGCT

**I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 6 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en n'ayant pas de recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de divers organismes chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. A l'instar du budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titres des prestations fournies à la population (cantine, garderie, centres de loisirs, location de salles), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 1 434 302.51 euros.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1 411 252.51 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement (23 050.00 euros) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

### b) Les principales dépenses et recettes de la section

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	499 800.00	Excédent brut reporté	499 676.18
		Recettes des services (cantine, garderie, centres de loisirs, locations de salles,	23 800.00
Dépenses de personnel et élus, frais assimilés (charges patronales)	634 844.88	Impôts et taxes	410 962.33

Autres dépenses de gestion courante	186 477.98	Dotations et participations	349 364.00
Dépenses financières (intérêts d'emprunt)	5 629.65	Autres recettes de gestion courante	102 700.00
Dépenses exceptionnelles	4 500.00	Recettes exceptionnelles	3 600.00
Autres dépenses	0.00	Recettes financières	0.00
Dépenses imprévues	80 000.00	Autres recettes	24 200.00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 411 252.51</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>1 414 302.51</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	20 000.00
Virement à la section d'investissement	23 050.00		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 434 302.51 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 434 302.51 €</b>

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

- Taxe foncière sur le bâti : 33.28 % (communale : 13.99 % + départementale : 19.29 %)
- Taxe foncière sur le non bâti : 36.59 %

### d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat sont évaluées à 349 364.00 euros soit une baisse de 16 386.87 euros par rapport à l'an passé.

## **III. La section d'investissement**

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives des travaux de voirie, à la réfection d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Crédits reportés (dépenses 2020 reportées sur 2021)	237 413.00	Résultat de clôture fin 2020	156 976.72
		Virement de la section de fonctionnement	23 050.00
Remboursement d'emprunt	42 741.07	FCTVA	62 000.00
Travaux de bâtiment		Crédits reportés (subventions 2020 restant à percevoir en 2021)	156 482.00
Filets église	28 000.00		
Isolation classe école, chaudière	10 900.00		
Etude construction cantine			
Aménagement stade de foot	13 000.00		
	34 500.00		
Travaux de voirie		Cessions d'immobilisations	0.00
Clôture cimetière, busage rue Pruvost, terrassement jardins familiaux	11 921.60		
Eclairage public rues des Pâquerettes, Ferdinand Capelle	29 370.00		
Autres travaux	0.00	Taxe d'aménagement	30 000.00
Autres dépenses	45 709.42	Subventions	42 276.37
Charges (écritures d'ordre entre sections)	20 000.00	Emprunt et dettes assimilées	2 770.00
		Produits (écritures d'ordre entre sections)	0.00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>473 555.09 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>473 555.09 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Pose de filets de protection dans l'église
- Ecole : Isolation d'une salle de classe, installation de stores, nouveau matériel informatique.
- Remplacement d'une chaudière
- Busage et création d'un piétonnier rue Pruvost
- Rénovation de l'éclairage public rues des Pâquerettes, Ferdinand Capelle
- Aménagement du stade de foot

d) Les subventions d'investissement prévues :

- De l'Etat : 47 611.21 €
- De la Région : 30 708.16 €
- Du Département : 100 820.00 €
- Autres : Fondation du Patrimoine : 9 339.00 €

**IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

a) Fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 1 434 302.51 euros  
Dépenses de fonctionnement : 1 434 302.51 euros

b) Investissement

Dépenses : crédits reportés 2020 : 237 413.00 euros  
Nouveaux crédits : 236 142.09 euros  
TOTAL : 473 555.09 euros

Recettes : crédits reportés 2020 : 156 482.00 euros  
Nouveaux crédits : 317 073.09 euros  
TOTAL : 473 555.09 euros

c) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement : 1 122 € par habitant  
Recettes réelles de fonctionnement : 1 124 € par habitant

Dépenses réelles d'investissement : 188 € par habitant  
Recettes réelles d'investissement : 252 € par habitant

d) Etat de la dette

La commune est très peu endettée avec deux emprunts en cours qui se termineront en 2024 pour l'un et 2025 pour l'autre.

Le remboursement en capital est de 42 741.07 € pour 2021.

Le remboursement des intérêts est de 5 629.65 € pour 2021.

Fait à Neuf Berquin, le 7 avril 2021

Le Maire  
Serge OLIVIER

## ANNEXE

### Code Général des Collectivités Territoriales – Article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public sans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le Département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L 2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financières de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
  - a) Détient une part du capital ;
  - b) A garanti un emprunt ;
  - c) A versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégués de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L 1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la commune ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.